

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

| | |
|------------------|----|
| -en exercice | 14 |
| -présents | 11 |
| -votants | 12 |
| -absents/excusés | 2 |

1. Approbation des procès-verbaux du 31/08/2021 et du 27/10/2021
2. Délibération : Décision modificative n°5 – Virement de crédits opéré depuis le chapitre 22 « Dépenses imprévues de fonctionnement »
3. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à 20 heures hebdomadaires à compter du 06/12/2021 (en application de l'article 3.I° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
4. Délibération : Création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens
5. Délibération : Dépigeonnage – Prestations proposées par la société DOVE BUSTER
6. Délibération : Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Projet(s) en matière de voirie pour 2022
7. SIECT – Rapport d'activités 2020
8. Questions diverses :
 - Point situation du SIECT
 - Point école
 - Préparation des élections partielles complémentaires

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poucharramet**

08 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de la 1^{ère} adjointe Marie-Paule ARMAING-MAKOA

Etaient présents : ARMAING-MAKOA Marie-Paule - BREIL Florent - COURS David - DIDIER Sandra - PALAS Régine - BUNGENER Ana - BARCELO Stephan - LAW-YEE-MUI Yann - Cécile PALLAS - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine -

Procurations : RAINGEVAL Marie-Eve a donné procuration à THEMELIN Laure-Catherine

Absents excusés : Céline MEREAU - MATHIS Frédéric

Secrétaire de séance : Madame Régine PALAS a accepté cette fonction

Mme Cendrine CENTENO, secrétaire de mairie assiste à la séance.

La 1^{ère} adjointe certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 02 décembre 2021.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : Décision modificative n°6 – Virement de crédits des « dépenses imprévues de fonctionnement » chapitre 022 vers chapitre 66 article 66111 « Intérêts à régler à l'échéance » ;
- SMGALT (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) – Rapport d'activités 2020 ;
- Enquête tarification incitative
- Travaux chemin de la Serre
- Conseil Départemental – Plantations d'arbres

Le nouvel ordre du jour a été validé par l'assemblée délibérante.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 31/08/2021 ET DU 27/10/2021

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 31/08/2021 et du 27/10/2021.

2. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°5 – VIREMENT DE CREDITS OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 22 « DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT » - DEL2021-12-08/

Madame la 1^{ère} Adjointe donne la parole à Madame Régine PALAS qui informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par l'autorité territoriale qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à effectuer le virement de crédits suivants, pour faire face aux dépenses imprévues de passer par une agence d'intérim pour le remplacement ponctuel de notre cantinière, ainsi que les opérations de fin d'année.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 022 Dépenses imprévues de fonctionnement | 12 000.00 | |
| 611 Contrats de prestations de services | | 10 000.00 |
| 6232 Fêtes et cérémonies | | 2 000.00 |

Article 1 : de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme la Comptable publique et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A 20 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 06/12/2021 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.I° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer les missions en lien avec le grade adjoint technique sur un poste à 20.00 heures hebdomadaires à compter du 06/12/2021 ;

Sur le rapport de Mme la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 06/12/2021. Cet agent assurera des fonctions d'aide cantinier et d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20.00 heures annualisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE DE MAGISTRAT POUR LES MINEURS A SAINT-GAUDENS

La commune de Poucharramet demande la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs » 2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Poucharramet demande **la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.**

Délibération adoptée par 12 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. DELIBERATION : DEPIGEONNAGE – PRESTATIONS PROPOSEES PAR LA SOCIETE DOVE BUSTER

Madame la 1ère Adjointe donne la parole à Monsieur David COURS afin qu'il présente la prestation proposée par l'entreprise Dove Buster.

Il précise que le devis propose deux opérations rapprochées de dépigeonnage. En effet, pour

2021/07

ramener au plus bas la population présente sur les sites, il est indispensable de faire ces deux interventions à deux semaines d'intervalles.

| Description | Prix unitaire HT | Quantité | Remise | Total HT | TVA |
|---|------------------|----------|--------|--------------|---------|
| 2 opérations de dépigeonnage "coup de poing" à 15 jours d'intervalle. Mise à disposition d'1 tireur, 1 nuit. Prélèvement de la population de pigeons présente la nuit, en condition optimale (éclairage public éteint). Ramassage du maximum de pigeons à hauteur d'homme. Visite complète du site afin de prélever l'ensemble de la population de pigeon. La prestation comprend les frais de déplacement et les frais d'équarissage. CAC. Accompagnateur obligatoire durant toute la durée de l'intervention. L'absence de ce dernier entraînera l'annulation immédiate de l'intervention et la facturation de pénalités représentant 50% du montant de l'intervention | 1 000,00 EUR | 2,00 | 0,00 % | 2 000,00 EUR | 20,00 % |
| Sous-total HT | | | | 2 000,00 EUR | |
| TVA 20,00 % | | | | 400,00 EUR | |
| Total TTC | | | | 2 400,00 EUR | |

Ensuite, après les deux opérations « coup de poing », pour assurer le suivi du site et maintenir au plus bas la population de pigeons, un contrat de régulation de 3 passages par an pourrait être mis en place.

Des conseillers soulèvent la possibilité d'avoir des plaintes des associations de protection des animaux, ainsi que des délations.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition commerciale de la société DOVE BUSTER ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 2 abstention

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

6. DELIBERATION : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – PROJET(S) EN MATIERE DE VOIRIE POUR 2022

Madame la 1ère Adjointe donne la parole à Monsieur David COURTS qui va énoncer les projets retenus lors de la commission travaux et qui seront transmis au Conseil Départemental avant le 15 décembre 2021.

Aussi afin d'avoir un estimatif sur les projets envisagés, il a été demandé à l'entreprise DUPUY de nous faire des devis pour les travaux listés ci-dessous :

2021/07

| Travaux | Chantier | Montant HT | Montant TTC |
|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Revêtement de trottoirs en enrobés à chaud | Rue du Vignier de St Jean | 14 260.00 € | 17 112.00 € |
| Pose de coussins Lyonnais et stationnement | Rue Aymeric de Murel | 12 370.00 € | 14 844.00 € |
| Busage de fossé pour arrêt de bus | Intersection D37/ Chemin de la Serre | 3 503.00 € | 4 203.60 € |
| Réalisation de stationnement | Intersection D37A/ Route de Guérié | 2 330.00 € | 2 796.00 € |

Le revêtement de trottoirs et la pose de coussins Lyonnais soit un estimatif de 26 630 € HT seraient réglés par le montant alloué pour les amendes de police , soit 30 000.00 € que nous réserve l'Etat.

Quant au busage de fossé pour arrêt de bus et la réalisation de stationnement, ces travaux seraient pris en charge par le Conseil départemental.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition commerciale de la société DUPUY ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Conseil Départemental et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. DECISION MODIFICATIVE N°6 – VIREMENT DE CREDITS OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 22
« DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT »

Madame la 1^{ère} Adjointe donne la parole à Madame Régine PALAS qui informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par l'autorité territoriale qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Madame la 1^{ère} adjointe au maire à effectuer le virement de crédits suivant, pour le paiement des intérêts réglés à échéance de l'emprunt de la Caisse d'Epargne (prêt 8421709) d'un montant total de 3 454.15 €.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 260.00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 260.00 € | |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | | 260.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | | 260.00 € |

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme la Comptable publique et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. SIECT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH) – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Madame la 1^{ère} adjointe informe l'assemblée délibérante que le rapport d'activités 2020 du SIECT est mis en consultation en mairie.

9. SMGALT (SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH) – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Madame la 1^{ère} adjointe informe l'assemblée délibérante que le rapport d'activités 2020 du SMGALT est mis en consultation en mairie.

10. QUESTIONS DIVERSES :

- Point situation du SIECT : La parole est donnée à Monsieur Thierry QUIOT qui diffuse une présentation de la réunion du SIECT (annexe 1), à la suite de la demande de reprise de la compétence « Eau » par le Muretain Agglo.
Depuis le 1^{er} octobre 2021 les communes du Muretain Agglo sont sorties du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).
- Point école : nouveau protocole dès lundi matin, ce qui implique une nouvelle organisation pour la pause méridienne.
- Préparation des élections partielles complémentaires : le planning de la tenue du bureau de vote pour le 1^{er} tour du 12 décembre 2021 est complet.
- Enquête tarification incitative : Monsieur Davis COURS demande aux conseillers de recommander aux administrés de compléter l'enquête sur le site de la Communauté de communes Cœur de Garonne.
Il précise que l'abonnement sera obligatoire. Il y aura 4 formats de poubelles en fonction du foyer.
En juin 2022 la grille tarifaire sera instaurée. En centre-bourg cela sera des bacs en apport volontaire avec des badges (abonnement 80 ouvertures à l'année), et 12 levées à l'année en porte à porte. Il est prévu pour les levées en porte à porte d'octroyer 4 dépôts volontaires gratuits par an.

- Travaux chemin de la Serre : vers février/ mars 2022, la 2^{ème} tranche de travaux va débuter à partir de chez Monsieur DUZERT jusqu'au Picotin.
Monsieur MATTE du service voirie de la Communauté de communes Cœur de Garonne propose un îlot goudronné au niveau du pont de la tutelle, sous forme de plateforme en enrobé. La majorité des conseillers pense que ce projet ne sera pas profitable car cela ne fera pas ralentir et que le budget de 51 000.00 € ne serait pas de ce fait justifié.

- Conseil Départemental – Plantations d'arbres
Madame Ana BUNGENER prend la parole et explique qu'il y a une possibilité que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne fournisse à titre gratuit des arbres, dont la plantation reviendra aux agents de la collectivité. Ne sachant quels types d'arbres et les conditions, elle précise qu'elle va approfondir le sujet.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h16.